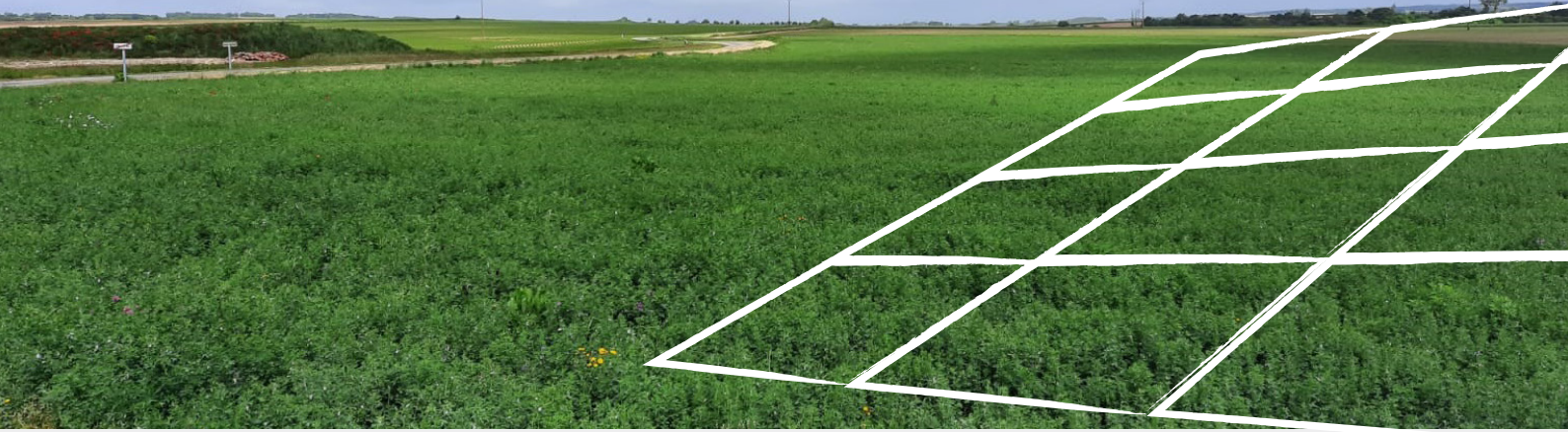


# Projet photovoltaïque d'Ambérac (16)



## Bulletin d'information n°1 - Juin 2021

Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc agrivoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente, dans le département de la Charente et dans le périmètre de la commune d'Ambérac.

Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part, par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin), ou via le formulaire « Foire à questions » de la page internet dédiée au projet :

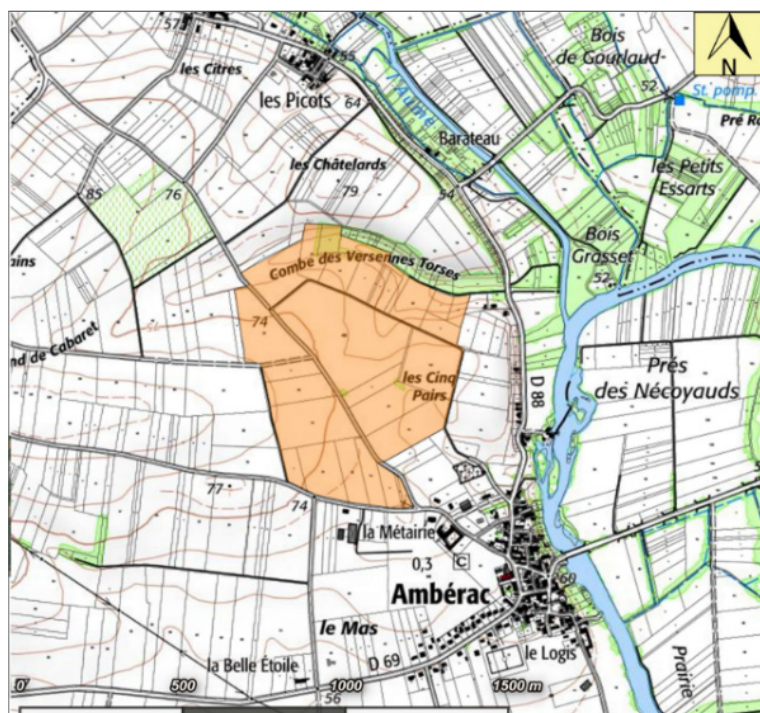


[www.abo-wind.com/fr](http://www.abo-wind.com/fr) > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Nos projets en Charente > Projet photovoltaïque d'Ambérac

## Localisation et caractéristiques du projet

La zone choisie résulte d'une étude à l'échelle départementale tenant compte des différentes contraintes techniques spécifiques, agricoles et environnementales du territoire. Tous les atouts pour concevoir un parc photovoltaïque sont réunis :

- Des conditions de planimétrie de terrain adaptées et l'absence d'ombrages ;
- L'évitement de zones écologiques protégées ;
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité ;
- La possibilité du maintien d'une activité agricole mieux adaptée.



La zone d'étude, en orange sur la carte, est située dans des champs céréaliers, fortement anthropisés.

L'exploitant agricole a cherché d'autres moyens de productions agricoles et rurales plus pertinentes.

L'exploitation d'un parc photovoltaïque a été envisagée en association avec une activité d'élevage, apicole et maraichère.

L'accès principal est prévu par la route communale.

La zone d'étude représente une trentaine d'hectares.

## Printemps - Été 2021

- Études naturalistes : faune - flore - milieux naturels.
- Inventaires.
- Définition des enjeux.
- Rencontre des élus.
- Rencontre des services de l'État - Cadrage.
- Rencontre de la chambre d'agriculture.

## Automne - Hiver 2021

- Dimensionnement du projet.
- Concertation préalable.
- Étude paysagère.
- Étude d'impact.
- Étude préalable agricole.

## 2022

- Dépôt du dossier de permis à construire.
- Instruction du dossier.

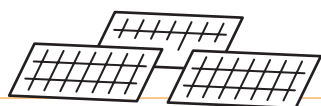
## 2023

- Enquête publique d'un mois.
- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.
- Finalisation du dossier de raccordement.

## 2024

- Construction du parc.
- Raccordement.
- Mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.



## L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets écologique, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (*Source et accès aux textes de loi : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)*).

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc sont soumis à étude d'impact. Le projet de parc photovoltaïque d'Ambérac entre dans ce cadre.

Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, est donc en cours de réalisation. Elle se déroule en deux temps :

1. **L'analyse de l'état initial** : études sur l'environnement physique, naturel, paysager et humain du territoire d'accueil du projet ;
2. **L'évaluation des incidences potentielles** : identification des effets possibles du futur parc solaire sur l'environnement afin de l'intégrer au mieux au site.

Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.



Un parc photovoltaïque est soumis à plusieurs obligations administratives, dans le cadre légal du Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 *relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité* :

- un dossier de demande de permis de construire préfectoral ;
- une étude d'impact complète, soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- une enquête publique.

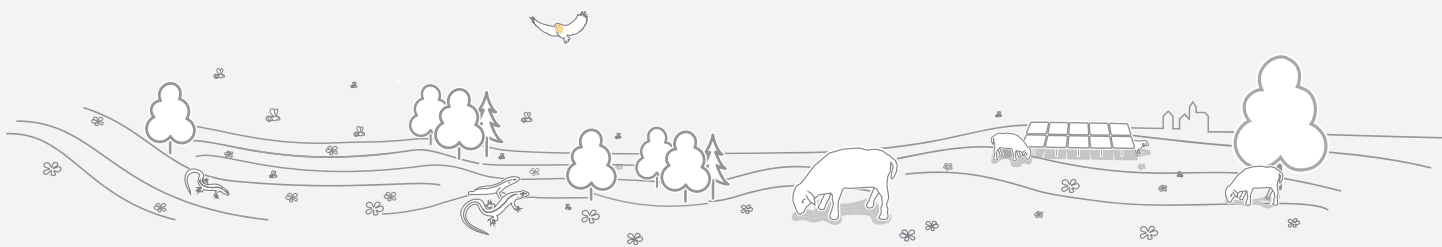
### L'enquête publique :

Elle est obligatoire et la dernière étape de la procédure applicable à la prise de décision d'autorisation. Elle intervient au bout de la période d'instruction du dossier et constitue un temps fort de la démocratie locale. Elle a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions ».

Le dossier d'enquête publique regroupe l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact complète et le dossier de permis de construire. Elle est conduite par un commissaire-enquêteur indépendant, désigné par le tribunal administratif. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ont vocation à être prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation finale.

## Les études en cours

Concernant le projet photovoltaïque d'Ambérac, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) est en cours de réalisation. L'analyse des incidences et les résultats de ces études permettront notamment de justifier le projet retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.



### Études naturalistes

Elles constituent la base de lancement du développement d'un tel projet. Elles permettent d'inventorier les espèces (faune, flore) et milieux naturels présents sur le terrain.

Ces investigations effectuées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants veillent notamment à déceler si des espèces patrimoniales sont présentes sur le site et elles servent la cause de la biodiversité en constituant une veille sur les espaces naturels protégés.

Ces experts rendent un état initial répertoriant les enjeux présents sur le terrain au moyen de rapports et de cartes précises.

### Étude préalable agricole

Elle est incontournable, au titre de l'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.

Ainsi, les aménagements susceptibles de prélever des surfaces agricoles significatives, impactant l'économie agricole locale, doivent proposer des compensations collectives, soit en reconstituant le potentiel de production, soit par la mise en place de projets ou de politiques locales de développement agricole.

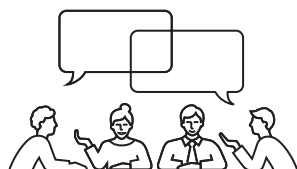
Cette étude agricole exhaustive et indépendante est adressée au Préfet qui saisit la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les conclusions et les propositions font ensuite l'objet d'avis motivés de la commission et du Préfet.

## Choix du scénario



Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus. En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

## La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en **amont de l'enquête publique**, revêtira les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet :

[www.abo-wind.com/fr](http://www.abo-wind.com/fr) > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Nos projets en Charente > **Projet photovoltaïque d'Ambérac**

- La distribution de bulletins d'information :

- Un premier à présent, décrivant les étapes réglementaires du développement du projet et le cadre général dans lequel il s'inscrit.
- Un second reprenant les résultats des études en cours pour faire savoir les enjeux environnementaux identifiés.

- L'organisation d'une concertation préalable volontaire au moment du dimensionnement du projet, et d'évènements publics d'information.



## Une énergie nouvelle

L'État français s'engage à réussir une transition vers un bouquet énergétique plus équilibré sur son territoire. Les engagements de la France se sont traduits en 2015 par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie devra atteindre 40% de la production d'électricité, ou 32% de la consommation énergétique à l'horizon 2030. Ces engagements ont été déclinés au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 MWc et 44 000 MWc d'installations solaires raccordées.

Au 31 décembre 2020, 10 387 MWc étaient raccordés en France, dont 2 753 MWc en Nouvelle-Aquitaine (Source : RTE).



## De multiples atouts pour votre territoire :



Source de retombées économiques, fiscales et locatives



Source de diversification et d'indépendance énergétique



Production d'énergie propre à partir d'une ressource inépuisable

Accueillir un projet photovoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.



©ABO Wind : parc photovoltaïque de Ramstein

## ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 120 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 339 MW pour alimenter environ 330 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1200 MW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.




### Contacts

#### Responsable du projet

Gaston Bileitczuk  
Tél. : 05 32 26 26 50  
gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

#### Directrice de la communication

Cristina Robin  
Tél. : 05 34 31 13 43  
cristina.robin@abo-wind.fr

 [www.abo-wind.com/fr](http://www.abo-wind.com/fr)

 @ABOWindFrance

 ABO Wind

## Tournés vers le futur

